

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2026

Deux journées pour illustrer le continuum d'accompagnement des SPSTI, du DUERP à la PDP

Les 61èmes Journées Santé-Travail se tiendront les 13 et 14 octobre 2026 au Grand-Hôtel à Paris autour du thème « *De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP - Un continuum d'accompagnement pour une démarche de prévention construite et globale* ».



Cette édition mettra en lumière la façon dont les SPSTI accompagnent les entreprises et les travailleurs à chaque étape de la prévention, depuis l'évaluation des risques professionnels jusqu'au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les Journées auront l'honneur d'être ouvertes par une intervention du ministre du Travail et des Solidarités, Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, et se clôtureront par un discours de Pierre RAMAIN, directeur général du travail, soulignant l'importance accordée par les tutelles aux enjeux de prévention portés par les SPSTI.

Le programme de cette 61ème édition s'articulera autour de conférences invitées, de communications orales et de communications au format E-Poster présentées par les SPSTI.

Le préprogramme détaillé des Journées figure en pages centrales de ce numéro.

Des conférences invitées :

La première matinée débutera par une conférence de Dominique GIORGI, vice-président du Conseil d'orientation des conditions de travail, consacrée à l'évolution de la prévention en santé au travail ainsi qu'au rôle du dialogue social dans la construction des politiques publiques.

La seconde session s'ouvrira avec une conférence du Professeur Fabrice HERIN, professeur des universités et praticien hospitalier au CHU de Toulouse. Son intervention abordera l'épuisement professionnel au travers des conditions réelles de travail, de l'évaluation des risques psychosociaux et des leviers de prévention primaire.

La deuxième matinée sera marquée par deux conférences invitées. La première, assurée par le Professeur Isabelle BARTH, professeur de sciences de gestion à l'université de Strasbourg, proposera une réflexion sur les profondes transformations du rapport au travail, l'évolution des attentes des salariés et les nouveaux défis auxquels sont confrontées les organisations.

La seconde conférence, de Monsieur Jean-Michel JORLAND et du Docteur Bernard SIANO de la direction des applications à l'INRS, présentera le bilan et les perspectives des échanges engagés entre l'INRS et une vingtaine de SPSTI afin de renforcer leurs coopérations en matière de recherche, d'expertise, de formation et de prévention.

La deuxième après-midi s'ouvrira avec une conférence de Monsieur Philippe ROLLAND, directeur du SIST Narbonne, consacrée à l'histoire du handicap en France et à son apport dans la construction de la prévention de la désinsertion professionnelle.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Livrables et outils

Un portail pour retrouver les travaux du Réseau Présanse

5 Journée d'étude de Présanse

Secourisme en santé mentale, lutte contre l'illettrisme : les supports en ligne

COMMUNICATION DES SERVICES

6 Communication

Présanse mobilise son réseau d'experts

SUCCÈS DE LE PRÉVENTION

7 Prévention de la désinsertion professionnelle

Anticiper pour permettre une fin de carrière en emploi

NÉGOCIATION DE BRANCHE

7 Article négociation

Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : ouverture de la négociation

MÉDICO-TECHNIQUE

8 IRDP de première intention

De la validation scientifique à l'utilisation en pratique quotidienne

9 Groupe ASMT Toxicologie

Une foire aux questions dédiée au risque plomb mise à disposition des SPSTI

10 Actualisation des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés

Livraison anticipée de la version 2027 aux éditeurs de logiciels

12 HAS : Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques

Webinaire sur les conséquences pour les SPSTI, le 17 novembre 2026

JURIDIQUE

13 Accélérer la prévention cardio-neuro-vasculaire

Loi n°2026-668 du 27 juillet 2026

15 Compétence des ID/IST

Arrêtés publiés

Chers adhérents,

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises ont profondément transformé leurs organisations ces dernières années. Cette évolution n'a pas été conduite pour répondre à une ambition abstraite, mais pour satisfaire aux exigences fixées par les partenaires sociaux, reprise par l'Etat, afin d'apporter un service effectif aux entreprises et aux travailleurs.

Aujourd'hui, les résultats sont au rendez-vous. Les indicateurs d'activité désormais recueillis annuellement par la Direction générale du travail témoignent de progrès tangibles sur l'ensemble des principaux champs d'intervention des SPSTI.

Pour autant, chacun le constate : notre dispositif continue d'être interrogé. Les travaux successifs de la Cour des comptes ou de l'Inspection générale des affaires sociales, l'intérêt porté à de nouveaux acteurs présentés comme plus innovants, illustrent une réalité plus profonde. Les attentes à l'égard des SPSTI ne cessent de s'élever et demeurent en constante évolution.

Dans ce contexte et à l'approche des prochaines échéances électorales nationales, nous devons conserver un cap collectif, cohérent et lisible. Cette cohérence passe évidemment d'abord par nos actions, mais également par notre capacité à les faire connaître. Car ce qui n'est pas expliqué est souvent mal compris, parfois ignoré, et peut conduire à des projets de réforme éloignés des réalités de terrain.

C'est pourquoi nous devons poursuivre ensemble un effort régulier de communication auprès de l'ensemble de notre environnement. Présanse met à votre disposition de nombreux supports pour accompagner cette démarche. Je vous invite à vous en saisir pleinement afin de porter, partout en France, une parole cohérente et fondée sur les réalités de notre action.

Cette mobilisation collective trouvera une résonance particulière au mois d'octobre. La médecine du travail pour tous célébrera en effet son 80ème anniversaire. À l'occasion des Journées Santé-Travail des 13 et 14 octobre, en présence du ministre du Travail, du vice-président du COCT, du directeur général du travail et de nombreux représentants de nos partenaires institutionnels, nous aurons l'opportunité de mettre en lumière l'évolution remarquable de notre réseau vers une approche toujours plus globale et moderne de la prévention et de la santé au travail.

J'espère vous y retrouver nombreux afin de démontrer, une nouvelle fois, que nous formons une profession mobilisée autour d'une ambition commune : construire un continuum cohérent de prévention primaire, secondaire et tertiaire au service des entreprises, des travailleurs et de la performance sociale de notre pays.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Arnaud BONDUELLE, Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Danah MACHAAL, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

Maquettistes : Elodie MAJOR, Kimberlay ASSEMAT

Des communications des SPSTI illustrant le continuum de prévention :

Les Journées Santé Travail 2026 seront organisées en quatre grandes sessions, chacune illustrant une étape du continuum d'accompagnement.

Session 1 : Accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques et la construction du DUERP

Les retours d'expérience présentés par les SPSTI montreront notamment comment le DUERP peut devenir un véritable outil de pilotage de la prévention. Les communications aborderont la convergence entre le DUERP et la fiche d'entreprise, l'utilisation des données issues du terrain pour orienter les actions de prévention, ainsi que le développement d'outils numériques et de démarches d'accompagnement favorisant l'appropriation du DUERP par les employeurs.

Session 2 : Construire la prévention avec les entreprises : du DUERP au plan d'action

Les communications illustreront la manière dont l'évaluation des risques peut être transformée en actions concrètes de prévention. Elles présenteront entre autres des démarches d'analyse du travail réel au service de la prévention et du maintien en emploi dans les TPE, le recours à l'intelligence artificielle pour améliorer la traçabilité des expositions professionnelles aux agents CMR, ainsi que des exemples de coopération entre SPSTI, Carsat et partenaires institutionnels.

Les communications aborderont aussi l'étude des déterminants personnels et professionnels de santé chez les conducteurs poids lourds, la prévention du risque bruit dans les espaces de travail ouverts, ou encore l'accompagnement des entreprises confrontées à des transformations organisationnelles majeures, notamment dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi.

Cette session comprendra également 3 présentations au format E-Poster.

Session 3 : Du suivi individuel à la prévention

Cette session mettra en évidence la manière dont les données issues du suivi individuel des travailleurs peuvent être mobilisées pour construire des actions collectives et individuelles de prévention. Les communications présenteront

une démarche d'accompagnement dans le secteur de la coiffure, la mutualisation des pratiques à travers les fiches d'action en toxicologie (FATox), ainsi que des actions de prévention des risques cardiovasculaires et des malaises. D'autres interventions porteront sur des démarches visant à mieux comprendre et prévenir les risques psychosociaux par une analyse croisée des différentes interventions des SPSTI.

En complément des communications orales, trois travaux seront présentés au format E-Poster au cours de cette session.

Session 4 : Repérer le risque de désinsertion professionnelle

Cette dernière session sera consacrée à l'identification précoce et à la prévention du risque de désinsertion professionnelle. Les participants pourront découvrir les résultats de l'étude multicentrique relative à l'Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP de première intention), ainsi que des travaux de recherche permettant de mieux exploiter les données relatives aux inaptitudes et aux aménagements de poste pour orienter les actions de prévention et de maintien en emploi.

D'autres retours d'expérience illustreront l'intérêt des coopérations développées entre SPSTI, Assurance Maladie et communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin d'améliorer le repérage des situations à risque, de décloisonner les parcours de soins et de favoriser un retour durable à l'emploi.

À travers ces différentes conférences et communications, les Journées Santé-Travail 2026 illustreront concrètement la capacité des SPSTI à construire, avec les entreprises, les travailleurs et leurs partenaires, une démarche cohérente et continue de prévention, allant de l'évaluation des risques professionnels jusqu'à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les Services sont invités à mobiliser largement leurs équipes et à favoriser la participation du plus grand nombre de professionnels à ce rendez-vous national, qui constitue un temps privilégié de partage d'expériences et de réflexion collective sur les évolutions des pratiques en Santé au travail. ■



LIVRABLES ET OUTILS

Un portail pour retrouver les travaux du Réseau Présanse

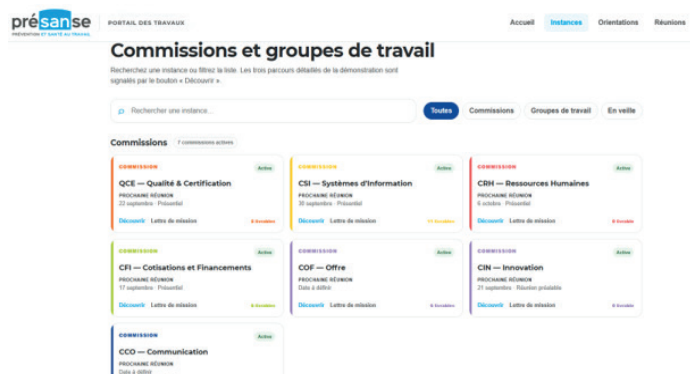
Présanse mettra très prochainement à la disposition de ses adhérents un portail consacré aux travaux de ses commissions et groupes de travail, liés au Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Ce portail réunira dans un même espace les principales informations et ressources issues des travaux des commissions et groupes de travail. Il offrira une vision synoptique et structurée des travaux conduits par le Réseau Présanse, de leur organisation, et de leurs avancements.

- Prendre connaissance des travaux et livrables attendus
- Consulter les dates des prochaines réunions

Chaque instance disposera de sa propre fiche, présentant les principales informations relatives à ses travaux ainsi que les ressources mises à disposition du Réseau.

Le portail proposera une navigation simple, visuelle, intuitive. Deux modes d'exploration seront possibles : par instance ou par orientation.

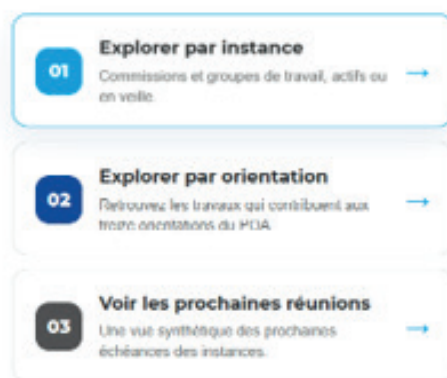


Légende : Vue d'ensemble des commissions et groupes de travail.
Aperçu du prototype en cours de finalisation.

Tout retrouver dans un même espace

Le portail permettra notamment de :

- Consulter les fiches des commissions et groupes de travail
- Faire le lien entre les différentes orientations du POA et les instances qui y contribuent
- Accéder aux lettres de mission
- Consulter la composition des commissions et groupes de travail
- Retrouver les productions déjà disponibles et les ressources associées



Légende : Les trois entrées du portail pour accéder aux travaux du Réseau

Son contenu sera régulièrement enrichi au fil des travaux des instances et de la mise à disposition des nouvelles productions.

Comment y accéder ?

Le portail sera intégré au site internet presanse.fr, au sein de l'Espace adhérent, et donc accessible avec les identifiants habituels de cet espace.

Rendez-vous très prochainement pour découvrir ce nouvel espace consacré aux travaux de Présanse et son Réseau. ■

JOURNÉE D'ÉTUDE DE PRÉSANSE

Secourisme en santé mentale, lutte contre l'illettrisme : les supports en ligne

Les Services adhérents de Présanse trouveront en ligne les supports de communication des différents intervenants de la Journée d'étude du 24 septembre 2026. Un replay sera ajouté par la suite sur la chaîne youtube de Présanse.

La matinée technique a vu intervenir dans un premier temps Mme Lamia Allal, cheffe de projet Développement des compétences et lutte contre l'illettrisme dans le monde du travail au sein de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Sa présentation a porté sur les enjeux de l'illettrisme en milieu professionnel, ainsi que les solutions et outils développés par l'Agence, dont un outil d'autodiagnostic destiné aux entreprises.

Sont ensuite intervenues Mmes Kadhy Florent, Julie Bastard et Stéphanie Dupouy de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Accompagnées de la DGT, leur présentation s'est faite autour de la mise en place du secourisme en santé mentale au sein des entreprises, et notamment les objectifs et les modalités de déploiement de cette démarche.

Les supports sont à retrouver sur [Presanse.fr](https://presanse.fr), en Espace Adhérents. ■

Enjeux pour la santé

Un risque reconnu par les employeurs eux-mêmes

57%

des employeurs jugent que les difficultés de lecture/écriture sont un risque pour la santé physique (68% dans le BTP)

69%

les jugent comme un risque pour la santé psychologique (82% dans les administrations publiques)

Source : CSA Research, « Perception de l'illettrisme dans le monde du travail », septembre 2017.

Les compétences de base constituent un enjeu de performance, de sécurité, de maintien dans l'emploi et de santé au travail pour les entreprises adhérentes que vous accompagnez.

Les difficultés avec les compétences de base comptent parmi les facteurs de vulnérabilité et potentiellement de la désinsertion professionnelle.



COMMUNICATION

Présanse mobilise son réseau d'experts

Pour mieux faire connaître les enjeux de santé au travail et faire entendre l'expertise du réseau dans l'espace public, Présanse souhaite pouvoir s'appuyer sur des professionnels volontaires pour intervenir dans des émissions, podcasts ou autres formats médiatiques.

Deux premières participations à l'émission « Mieux dans ma boîte », le show YouTube santé animé par Michel Cymes, illustrent concrètement cette démarche. Deux médecins du travail du réseau ont ainsi été invités à partager leur expertise sur des sujets très différents : l'exposition aux UV des travailleurs en extérieur et les fortes chaleurs.

Les UV au travail : une expertise de terrain

Dans un épisode consacré à l'exposition aux UV chez les salariés travaillant en extérieur, Jean Passeron, médecin du travail et directeur médico-technique de l'AMETRA06, a apporté son éclairage sur un risque encore trop méconnu.

Près de 10 % de la population active travaille régulièrement en extérieur. Maçons, couvreurs, agriculteurs, jardiniers, pêcheurs ou encore sauveteurs sont particulièrement concernés par l'exposition au rayonnement solaire, considéré par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail comme le premier agent cancérigène en milieu professionnel.

Face aux questions de Florence Duprat sur la prévention de ce risque et sur le retard éventuel de la France par rapport à des pays comme l'Allemagne ou l'Australie, Jean Passeron a pu mettre en avant l'importance de la prévention et le rôle des équipes de santé au travail auprès des entreprises et des salariés.

Une prise de parole qui illustre pleinement la valeur de l'expertise de terrain des professionnels du réseau.

La chaleur au travail : un risque qui s'installe durablement

Dans un second épisode, l'émission s'est intéressée à un risque encore sous-estimé : la chaleur au travail. Avec des températures exceptionnelles dès le mois de mai et des épisodes de canicule plus fréquents et plus intenses, la chaleur devient un enjeu durable de Santé au travail, dans de nombreux secteurs et pas uniquement dans le BTP.

Pour décrypter ces évolutions et leurs conséquences pour les travailleurs, **Marc-André Goltzene, médecin du travail de l'OPSAT et maître de conférences associé à l'Université Marie et Louis Pasteur de Besançon**, a partagé son expertise. L'occasion d'expliquer comment adapter les conditions et l'organisation du travail à un climat qui change, alors que, depuis mai 2025, un nouveau décret renforce les obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Des experts pour de prochaines sollicitations

Ces deux participations constituent une première illustration de la démarche engagée par Présanse. D'autres opportunités de prise de parole sont déjà identifiées, notamment autour de la santé mentale, à l'occasion de la journée du 10 octobre, ou encore des 80 ans des Services de Prévention et de Santé au Travail, qui seront célébrés en octobre.

L'objectif est de constituer progressivement un réseau d'experts identifiés et volontaires, en capacité de répondre aux sollicitations des médias sur différentes thématiques.

Médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologues, ingénieurs en prévention, toxicologues... les compétences sont nombreuses au sein du réseau. Les faire connaître, c'est aussi contribuer à mieux faire comprendre le rôle de la Santé au travail et son action au quotidien. ■



ARTICLE _NÉGOCIATION

Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés : ouverture de la négociation

A l'occasion de l'ouverture de la négociation relative à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, l'espace internet dédié à ce sujet sur le site de Présanse a été mis à jour.

Tous les textes applicables y sont répertoriés.

Presanse.fr > Ressources juridiques > Travailleurs handicapés > Obligations de déclaration et d'emploi des travailleurs handicapés. ■

AGENDA

23 septembre
Conseil d'administration
Grand Hôtel - Paris 2e

24 septembre
Journée d'étude
Grand Hôtel - Paris 2e

12 octobre - après-midi
Commission d'étude
Grand Hôtel - Paris 2e

13&14 octobre
Journées Santé-Travail
Grand Hôtel Paris 2e



NOUVEAU !

DANS LA TÊTE D'UN STAGIAIRE AFOMETRA

Comme chaque année, l'Afometra a interrogé les stagiaires ayant achevé il y a 6 mois un cycle de formation long.

192 stagiaires (MT, IST, CPRP) ont répondu à l'enquête soit un taux de réponse de 59 %, taux qui traduit l'attachement des apprenants à l'Afometra et à ses formateurs, ainsi qu'un gage de représentativité des résultats.

La satisfaction a très fortement augmenté, ce que confirment très nettement les verbatims des répondants. 73 % des IST recommandent sans réserve leur cycle certifiant, ce taux atteint 75 % pour les CPRP, quant aux futurs médecins, la satisfaction est unanime, puisque... 100 %



recommandent leur cycle !

Le caractère pratique et concret est largement plébiscité par l'ensemble des stagiaires de même que la qualité des modules en e-learning. Les médecins en particulier apprécient la flexibilité offerte par ce mode d'apprentissage.

Ces résultats sont notre meilleure publicité, aussi, nous avons décidé de les partager plus en détail sur notre site internet.

Rendez-vous sur www.afometra.org

RDV AUX JST

Comme chaque année, l'équipe de l'Afometra sera présente aux JST et sera heureuse de répondre à vos questions sur le nouveau catalogue de formations.



IRDP DE PREMIÈRE INTENTION

De la validation scientifique à l'utilisation en pratique quotidienne

A l'initiative de Présanse, le projet de validation scientifique d'un Indice de risque de désinsertion professionnelle national, ou « **IRDP de première intention** », vise à mettre à la disposition des Services de prévention et de santé au travail interentreprises un outil de détection standardisé, partagé et automatisé.

L'IRDP de première intention est calculé directement à partir des données habituellement recueillies par les SPSTI dans le dossier médical en santé au travail, via leurs logiciels métiers. Son utilisation ne nécessite donc aucun recueil de données spécifique, tel qu'un questionnaire complémentaire.

La construction de cet indice suit une démarche progressive en trois étapes : élaborer un indice robuste statistiquement, tester son utilisation dans la pratique quotidienne, puis formaliser des recommandations de bonnes pratiques.

Une première version issue d'une étude monocentrique

Menée en 2024 et 2025, la première phase du projet a permis d'engager le développement de l'outil. L'équipe du Dr Marc Fadel, de l'Université d'Angers, a travaillé à partir de la base de données d'un seul SPSTI, l'OPSAT. Cette étude monocentrique a permis de poser les fondements du modèle statistique national et d'élaborer une première version de l'indice.

Le projet se poursuit désormais à travers deux phases complémentaires, conduites en parallèle :

« Etude IRDP Multicentrique » et « Etude IRDP Terrain ».

IRDP Multicentrique : consolider le modèle

La phase multicentrique repose sur l'intégration des données provenant de plusieurs Services de prévention et de santé au travail. L'augmentation du volume de données et l'affinement des variables doivent permettre d'aboutir à une deuxième version de l'IRDP, plus précise, plus

performante et davantage représentative de la population salariée.

Les modalités de calcul de l'indice seront réévaluées au cours de cette étape. À son terme, le modèle obtenu sera diffusé auprès des SPST et des fournisseurs de logiciels métiers.

Les Journées Santé Travail de Présanse seront l'occasion d'une première présentation et seront suivies d'un webinaire dédié.

IRDP Terrain : évaluer l'utilisation de l'indice

La phase « IRDP Terrain » vise à tester l'utilisation de l'outil dans la pratique quotidienne. L'IRDP national de première intention étant implémenté dans les logiciels métiers, les SPSTI participants peuvent comparer les informations produites par l'indice avec celles issues de leurs propres outils internes et apprécier sa pertinence dans les situations rencontrées par les équipes.

Plusieurs groupes de travail contribuent à cette expérimentation. Un comité de pilotage national aura pour mission de centraliser et d'examiner leurs retours.

Vers un cadre partagé de bonnes pratiques

À l'issue des phases multicentrique et terrain, un cadre d'usage de l'IRDP de première intention sera diffusé. Il comportera des recommandations relatives à l'utilisation et à l'interprétation de l'indice, établies par le comité de pilotage national.

Cette dernière étape permettra de passer d'un outil issu de la recherche scientifique à un dispositif partagé, intégré aux pratiques quotidiennes des SPSTI et accompagné de règles communes d'utilisation.

Les travaux sont planifiés pour aboutir au printemps 2027. ■

GROUPE ASMT TOXICOLOGIE

Une foire aux questions dédiée au risque plomb mise à disposition des SPSTI

Le Groupe Action Scientifique en Milieu de Travail (ASMT) Toxicologie de Présanse a élaboré une foire aux questions (FAQ) consacrée au risque plomb. Ce nouvel outil, destiné aux médecins du travail et aux professionnels des SPSTI, est mis à leur disposition sur le site Internet de Présanse.

Malgré les progrès techniques et les restrictions d'usage successives, le plomb demeure un enjeu majeur en Santé au travail. Toujours présent dans de nombreux matériaux, équipements ou procédés industriels, il peut être à l'origine d'expositions professionnelles susceptibles d'entraîner des effets sur la santé potentiellement sévères.

Les professionnels des Services sont régulièrement sollicités pour accompagner les entreprises dans l'évaluation des expositions, l'interprétation des résultats de biométrie et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées. La diversité des situations rencontrées sur le terrain conduit fréquemment à des interrogations d'ordre médical, toxicologique, réglementaire ou relatives aux mesures de prévention.

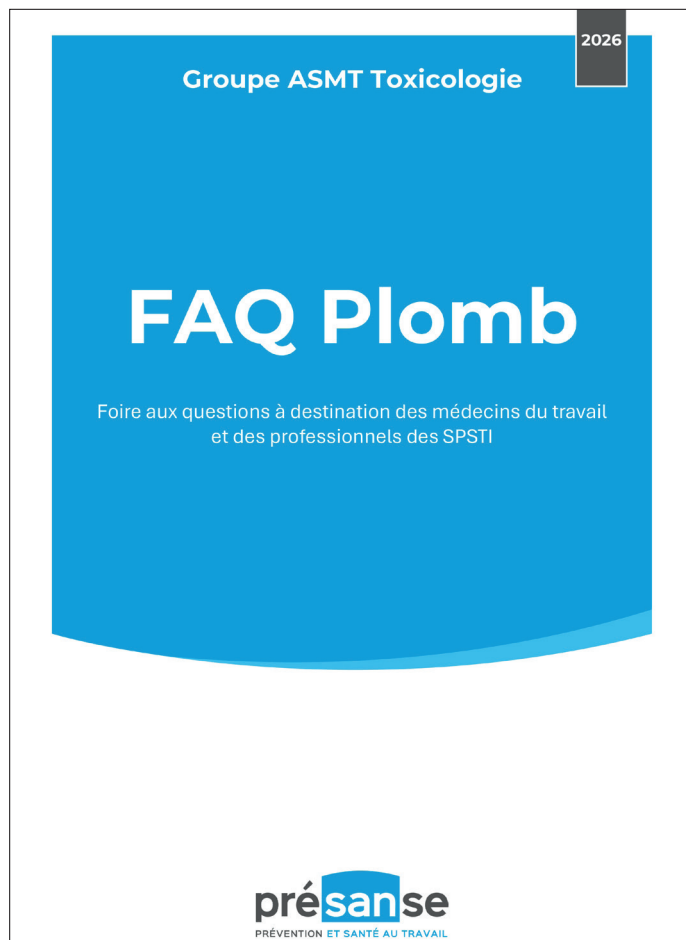
Afin d'apporter des réponses fiables, actualisées et directement opérationnelles, le Groupe ASMT Toxicologie a élaboré cette FAQ à partir des questions les plus fréquemment rencontrées dans la pratique des équipes de Santé au travail.

La FAQ est organisée en quatre grandes thématiques :

- Généralités sur le plomb ;
- Métrologies surfacique et atmosphérique du plomb ;
Suivi médical et biométrie ;
- Prévention.

Structurée en une trentaine de questions-réponses, elle aborde de manière pratique et documentée les connaissances essentielles relatives au plomb, depuis ses caractéristiques, ses usages et ses effets sur la santé, jusqu'aux modalités de suivi individuel de l'état de santé et biologique des salariés exposés.

Elle traite également des méthodes de mesure de l'exposition, des situations particulières telles que la grossesse ou l'allaitement, ainsi que des mesures de prévention collective et individuelle à mettre en œuvre.



Elle constitue un guide pratique pour l'évaluation des risques, le suivi des salariés exposés et l'accompagnement des employeurs et des travailleurs dans leur démarche de prévention du risque plomb.

Un sommaire interactif et des liens de renvoi entre questions faciliteront la navigation et l'accès aux contenus complémentaires en lien avec la thématique consultée.

Le Groupe ASMT Toxicologie de Présanse a conçu cette FAQ comme un outil d'aide à la pratique quotidienne. En regroupant dans un format accessible les connaissances scientifiques, réglementaires et techniques sur le risque plomb, elle a vocation à soutenir les professionnels des SPSTI dans leurs missions de conseil et à favoriser une approche harmonisée de la prévention du risque plomb sur l'ensemble du territoire. ■

ACTUALISATION DES THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

Livraison anticipée de la version 2027 aux éditeurs de logiciels

Les Groupes Thésaurus de Présanse ont travaillé depuis le début de l'année à l'actualisation des Thésaurus Harmonisés. Cette nouvelle version, dite Version 2027, poursuit l'objectif de garantir aux professionnels des SPSTI des référentiels actualisés, harmonisés et adaptés à leurs besoins et attentes, ainsi qu'aux évolutions des pratiques, de la science et du cadre réglementaire.

Les Thésaurus Harmonisés constituent aujourd'hui un corpus de libellés essentiel pour le renseignement du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), l'harmonisation des pratiques de saisie, la production d'indicateurs fiables et comparables entre SPSTI ainsi que l'alimentation de nombreux outils comme l'indice de risque de désinsertion professionnelle (IRDP). Dans le cadre des travaux conduits par la Direction Générale du Travail (DGT) et l'Agence du Numérique en Santé (ANS) relatifs à la définition d'un référentiel national d'interopérabilité, les Thésaurus Harmonisés constituent un élément central des réflexions visant à faciliter les échanges de données.

Leur utilisation contribue ainsi à renforcer la cohérence, la qualité et la circulation sécurisée des informations de Santé au travail.

Une livraison anticipée pour faciliter l'intégration dans les logiciels

À la demande des SPSTI et des éditeurs de logiciels, Présanse a décidé, dès cette année et à l'avenir, d'anticiper la livraison annuelle des Thésaurus Harmonisés. Cette évolution du calendrier doit leur permettre de disposer d'un délai suffisant pour intégrer les modifications

apportées entre deux versions, réaliser les développements nécessaires et déployer les mises à jour auprès des utilisateurs avant le 1er janvier de chaque année. Ainsi, toutes les enquêtes et extractions de données portant sur une année calendaire feront appel à une seule version de Thésaurus Harmonisés.

La livraison de la Version 2027 sera organisée en deux étapes.

Une première livraison interviendra d'ici la fin du mois de septembre 2026. Elle comprendra la très grande majorité des Thésaurus Harmonisés ainsi que leurs supports dérivés tels que les matrices emploi-tâches potentielles (METAP) et les ordonnances de prévention.

Le Thésaurus des expositions professionnelles, dont la date de livraison est fixée par l'ANSES, interviendra dans un second temps, a priori fin novembre – début décembre. A cette occasion, Présanse livrera le produit dérivé de ce Thésaurus qui consiste en des matrices emploi-expositions potentielles (MEEP).

Une actualisation fondée sur les besoins du terrain

Les évolutions apportées à la Version 2027 résultent des travaux réalisés tout au long de l'année par les Groupes Thésaurus de Présanse. Elles s'appuient notamment sur les demandes d'évolution formulées par les professionnels utilisateurs ainsi que les remontées des éditeurs de logiciel. Cette version actualisée prend également en compte les évolutions réglementaires, les avancées scientifiques et les exigences de la certification.

Les principales mises à jour réalisées cette année concernent les Thésaurus Harmonisés des actions transversales : AMT Objectifs, d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement, des conseils en prévention salarié - Ordonnances de prévention, des examens complémentaires, du motif d'arrêt de travail, des orientations vers une structure spécialisée, du type de contrat, du type de visite, et des unités.

Par ailleurs, deux nouveaux Thésaurus Harmonisés ont été créés afin de répondre à des besoins exprimés par les utilisateurs. Un premier permet de tracer de manière harmonisée les entretiens individuels réalisés dans le cadre du suivi des travailleurs par les assistants sociaux, les conseillers emploi-formation, les infirmiers de santé au travail et les psychologues des SPSTI.

Le second est destiné au renseignement des motifs d'annulation des Actions en Milieu de Travail (AMT).

Webinaire de présentation des principales évolutions de la Version 2027

Les principales nouveautés et évolutions apportées à la Version 2027 des Thésaurus Harmonisés feront l'objet d'un webinaire de présentation d'environ une heure, animé par les membres des Groupes Thésaurus de Présanse|

- **Date** : 24 novembre 2026
- **Horaire** : 14h00-15h00
- **Format** : webinaire en ligne

Cette présentation permettra aux référents Thésaurus des SPSTI et à l'ensemble des utilisateurs, de même qu'aux éditeurs d'approfondir la connaissance des évolutions apportées entre les Versions 2026 et 2027 et d'anticiper leur mise en œuvre dans les logiciels métiers.

Les modalités d'inscription à ce webinaire seront rapidement communiquées aux Services afin qu'ils puissent y inscrire leurs personnels.

L'anticipation de la livraison de la Version 2027 vise à sécuriser l'intégration des nouvelles versions des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés dans les solutions logicielles, à favoriser leur déploiement homogène sur l'ensemble du territoire et à garantir que les professionnels disposent, dès le 1er janvier 2027, d'outils actualisés, cohérents et pleinement opérationnels pour le renseignement du DMST, la conduite de leurs actions de prévention, la production d'indicateurs et le partage des données. ■





HAS : VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS INVASIVES À PNEUMOCOQUES

Webinaire sur les conséquences pour les SPSTI, le 17 novembre 2026

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié, le 23 juillet dernier, une « Révision de la stratégie de vaccination contre les infections invasives à pneumocoques ».

Cette actualisation concerne notamment les salariés exposés aux fumées de soudage ainsi que certains travailleurs du secteur de la métallurgie, dont le suivi est assuré par les SPSTI, car ils sont plus à risque d'infection invasives à pneumocoques.

Afin d'accompagner les Services dans la mise en œuvre de ces nouvelles recommandations, le Groupe ASMT Toxicologie de Présanse organisera un webinaire le 17 novembre prochain à 14h00.

Cette présentation permettra de faire le point sur les travailleurs concernés, les modalités pratiques de réalisation des vaccinations ainsi que les conditions de leur prise en charge financière.

Les modalités d'inscription seront prochainement mises en ligne sur le site Internet de Présanse.

Pour en savoir plus :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2026-08/dir1/synthese_revision_de_la_strategie_de_vaccination_contre_les_infections_invasives_a_pneumocoques.pdf. ■



ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE

Loi n°2026-668 du 27 juillet 2026

La proposition de loi visant à accélérer la prévention cardio-neuro-vasculaire a été déposée à l'Assemblée nationale par Monsieur Neuder en fin d'année dernière, et a été publiée au terme du processus législatif.

Il s'agit de la loi n°2026-668 du 27 juillet 2026 **visant à doter la France d'une stratégie nationale de lutte contre les maladies cardio-neuro-vasculaires**, publiée au J.O du 27 suivant.

Ce texte modifie deux dispositions du Code du travail relatives à la mission des SPSTI d'une part, et à la visite de mi-carrière d'autre part, comme suit :

Le 5° de l'article L. 4622-2 est ainsi modifié :

« Les services de prévention et de santé au travail ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi. A cette fin, ils :

(...)

5° **Participent** à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, **dont** des campagnes de vaccination et **de dépistage, notamment** des campagnes de dépistage des maladies cardio-neuro-vasculaires, des actions de sensibilisation annuelles aux facteurs de risques mentionnés à [l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique](#), des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à [l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique](#).

Les actions d'information et de sensibilisation **peuvent notamment** être réalisées en partenariat avec :

a) Une association de prévention en santé agréée dans les conditions prévues à [l'article L. 1114-1 du même code](#) (*il s'agit d'associations d'usagers) ;

b) Une communauté professionnelle territoriale de santé mentionnée à [l'article L. 1434-12 du code](#) ;

c) Les étudiants en santé, dans le cadre des activités de prévention auxquelles ceux-ci participent au titre du service sanitaire ;

d) Une mutuelle mentionnée à [l'article L. 111-1 du code de la mutualité](#) ;

e) Une institution de prévoyance mentionnée à [l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale](#) ;

f) Une entreprise mentionnée à [l'article L. 310-1 du code des assurances](#) ;

g) Tout organisme, y compris une personne morale de droit privé, dont l'objet comprend la promotion de la santé et la prévention.»

Après le 3° du I de l'article L. 4624-2-2, relatif à la visite de mi-carrière, il est inséré un 4°, ainsi rédigé :

« I.-Le travailleur est examiné par le médecin du travail au cours d'une visite médicale de mi-carrière organisée à une échéance déterminée par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du quarante-cinquième anniversaire du travailleur.

Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue au premier alinéa du présent I. Il peut être réalisé dès le retour à l'emploi du travailleur dès lors qu'il satisfait aux conditions déterminées par l'accord de branche prévu au même premier alinéa ou, à défaut, qu'il est âgé d'au moins quarante-cinq ans.

1° Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis ;

2° Evaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ;

3° Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels ;

*4° **Sensibiliser** le travailleur à certains enjeux de santé publique susceptibles d'affecter sa santé au travail, notamment aux facteurs de risques cardio-neuro-vasculaires mentionnés à l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique. Un dépistage précoce des maladies cardio-neuro-vasculaires et des maladies cardiaques structurelles est proposé au travailleur lors de cet examen.*

(...)».

En d'autres termes, la mission principale des SPSTI voit la partie relative **à la participation** à des actions de promotion de la santé et actions de sensibilisation explicitement liées à ce risque entre autres, mais avec des possibilités de partenariats développées (notamment avec des associations agréées d'usagers du système de santé). De même que la visite de mi-carrière devient un moment de sensibilisation notamment au risque cardio-neuro-vasculaire au cours de laquelle un dépistage est proposé (sans qu'il soit indiqué de réaliser sur place). ■



COMPÉTENCE DES ID/IST

Arrêtés publiés

Pour mémoire, comme indiqué dans le précédent numéro des Informations Mensuelles, au sein des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), l'équipe pluridisciplinaire, animée par le médecin du travail, intègre notamment des professionnels de santé, dont **les infirmiers**.

Cette profession est organisée d'abord par le Code de la santé publique, qui en définit les conditions d'exercice mais aussi le champ de compétence.

Au sein des SPSTI, le Code du travail précise les conditions de recrutement et de formation pour qu'un infirmier diplômé d'Etat (IDE) puisse exercer en tant qu'infirmier de santé au travail (IST) au sein d'un Service (sans toutefois qu'il ne s'agisse d'une spécialité reconnue par le code de la santé publique à ce jour).

C'est dans ce cadre qu'une loi, puis des décrets sont récemment venus actualiser la définition de la compétence infirmière (voir numéro des Informations Mensuelles ...) et que la nouvelle liste d'actes réglementaires en découlant était attendue.

Deux arrêtés, en date du 26 juin 2026 ont donc été publiés au Journal Officiel du 27 suivant.

En d'autres termes, le cadre juridique actualisé de la profession d'infirmier (IDE) est désormais complet et on observera que sa déclinaison entre actes infirmiers « propres » et actes infirmiers sur conseil médical préalable (qu'il s'agisse d'un protocole médical ou d'une prescription médicale) est maintenue.

Ceci posé, la confrontation de cette liste d'actes propres pour tout IDE et d'acte sur conseil médical préalable est utile au sein des SPSTI, afin de voir quels actes et selon quelle modalité (propre ou sur protocole médical), peuvent se concilier avec la mission légale des SPSTI et être réalisées au sein de l'équipe.

C'est l'objet d'une note finalisée par le pôle médico-technique et le pôle juridique de Présanse, proposée sur son site Internet, dont on présentera ici quelques extraits. La note relative « aux délégations » a également été actualisée en conséquence.

On indiquera ainsi, qu'en application des dispositions de l'article [L. 4311-1 du CSP](#) et depuis la [loi n° 2025-581 du 27](#)

[juin 2025 sur la profession d'infirmier](#) :

« I. -L'infirmier exerce son activité, dans le respect du code de déontologie, dans le cadre de son **rôle propre ou sur prescription et en coordination** avec les autres professionnels de santé.

Dans l'exercice de sa profession, l'infirmier entreprend, réalise, organise et évalue les soins infirmiers. Il effectue des consultations infirmières et pose un diagnostic infirmier. Il prescrit les produits de santé et les examens complémentaires nécessaires à l'exercice de sa profession. La liste de ces produits de santé et de ces examens complémentaires est établie par un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Académie nationale de médecine. Elle est mise à jour au moins tous les trois ans. Les avis mentionnés au présent alinéa sont réputés émis en l'absence de réponse dans un délai de trois mois.

II.-Les **missions** de l'infirmier sont les suivantes :

1° Dispenser des soins infirmiers préventifs, curatifs, palliatifs, relationnels ou destinés à la surveillance clinique, procéder à leur évaluation et contribuer à la conciliation médicamenteuse ;

2° Contribuer à l'orientation de la personne ainsi qu'à la coordination et à la mise en œuvre de son parcours de santé ;

3° Dans le cadre de son rôle propre, en accès direct, et dans le cadre de son rôle prescrit, participer aux soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 ;

4° **Participer à la prévention**, aux actions de dépistage, à l'éducation à la santé, à la santé au travail, à la promotion de la santé et à l'éducation thérapeutique de la personne et, le cas échéant, de son entourage ;

5° Concourir à la formation initiale et à la formation continue des étudiants, de ses pairs et des professionnels de santé placés sous sa responsabilité ;

6° Exploiter les données probantes dans la pratique professionnelle et concourir à la recherche, notamment dans le domaine des sciences infirmières.

III.-L'infirmier participe à la mission de service public de permanence des soins dans les conditions fixées à l'article L. 6314-1.

IV.-Un **décret** en Conseil d'Etat, pris après avis des représentants des professionnels concernés, précise les domaines d'activité et de compétence de l'infirmier.

Un **arrêté** du ministre chargé de la santé fixe, pour chacun des domaines d'activité, la liste des actes et soins réalisés par les infirmiers.».

Dans le prolongement de la loi de 2025 précitée, ayant redéfini la profession d'infirmier dans son ensemble, un décret n°2025-1306 du 24 décembre 2025 a précisé les activités et compétences de tout IDE, notamment aux termes de l'article R. 4311-1 du Code de la santé publique :

« L'exercice de la profession infirmière comporte l'initiation, l'analyse, la réalisation, l'organisation et l'évaluation des actes et soins infirmiers de nature préventive, éducative, curative, palliative, relationnelle ou destinés à la surveillance clinique.

L'infirmier exerce ses activités en coordination et collaboration avec les professionnels de santé et des secteurs social, médico-social et éducatif, ainsi qu'avec tout autre intervenant du parcours de santé, et contribue, lorsque cela est prévu par les dispositifs existants, à l'élaboration ou à l'actualisation du projet personnalisé de vie et de soins.

Il initie et assure la traçabilité des soins infirmiers dans le dossier du patient.

La pratique infirmière peut s'exercer dans le cadre de spécialités, notamment définies aux articles R. 4301-10-1, R. 4301-10-2, R. 4311-11, R. 4311-11-1, R. 4311-11-2 et R. 4311-13. ».

On citera ensuite, notamment, l'article R. 4311-3 dudit code :

« Dans le cadre de son exercice, l'infirmier peut réaliser une consultation infirmière et élaborer des **diagnostics infirmiers entendus comme l'identification des besoins de santé relevant du champ de compétences infirmier**. La consultation infirmière comprend notamment, par l'analyse

de la situation de la personne et de son environnement, et par la mise en œuvre, à partir d'un raisonnement clinique, d'une démarche préventive ou thérapeutique relevant de ses domaines de compétences :

1° **Lors de l'entretien clinique, l'observation, le recueil et l'analyse de toutes les informations et données cliniques nécessaires à l'évaluation de l'état de santé de la personne ;**

2° L'élaboration et la détermination d'actions et d'objectifs de soins infirmiers ;

3° La réalisation, l'évaluation ou l'adaptation des soins infirmiers, comprenant si nécessaire l'établissement de prescriptions infirmières de produits de santé et d'**examens complémentaires** qui figurent sur la liste mentionnée au I de l'article L. 4311-1 ;

4° Dans le cadre d'une collaboration pluriprofessionnelle, l'organisation et la coordination des interventions au sein du parcours de santé. ».

On trouvera en outre, en complément de lecture sur le site de Présanse, certains actes infirmiers classés comme actes « propres » aux termes de l'**arrêté du 26 juin 2026 fixant la liste des actes et soins pouvant être réalisés par les IDE**.

Enfin, un autre **arrêté en date du 26 juin 2026** est, en complément, venu fixer la liste des produits de santé et examens complémentaires que les infirmiers diplômés d'Etat sont autorisés à prescrire ou renouveler, notamment en matière de vaccination, de sevrage tabagique et d'examens biologiques et bactériologiques standards.■